



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM2023_03_34
Portant sur l'organisation d'une rencontre d'auteur à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur de signer une convention avec les éditions Flammarion – sise 82, rue Saint-Lazare 75009 Paris - pour une rencontre avec Gilles VERVISCH auteur de « *Êtes-vous sûr d'avoir raison ?* » à la bibliothèque municipale dans le cadre du festival Les Cogitations,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer la convention avec les éditions Flammarion - sise 82, rue Saint-Lazare à Paris (75009) pour l'organisation d'une rencontre avec l'auteur Gilles VERVISCH, le jeudi 11 mai 2023 à 18h30, à la bibliothèque municipale. Monsieur Gilles VERVISCH intervient à titre gratuit et la Ville du Haillan prendra en charge les frais de déplacement, hébergement et restauration afférents.

Fait au Haillan, le **30 MARS 2023**



La Maire,

Andréa KISS
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

30 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.